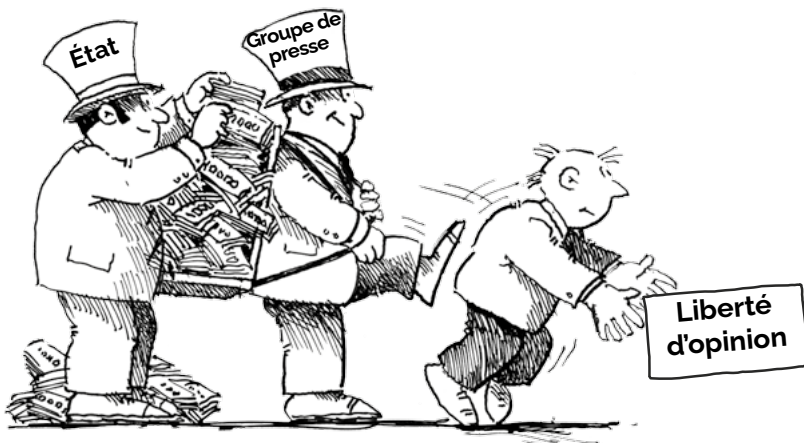


LE SUBVENTIONNEMENT

La Confédération veut subventionner les groupes de presse à hauteur de 178 millions de francs par an et pourra ainsi contrôler leur contenu. C'est dangereux pour la démocratie. Le subventionnant des médias doit être arrêté.

NON aux médias contrôlés

NON aux milliards pour les magnats des médias



De nombreuses organisations suisses de défense des droits civiques lancent un référendum contre la loi fédérale sur un train de mesures en faveur des médias et veulent renforcer la liberté d'expression et la diversité des opinions.

Détacher ici et envoyer la partie inférieure préaffranchie au plus tard le **1^{er} octobre 2021**.

Affranchier ici

Expéditeur

Prénom, nom

Rue, n°

NPA, lieu

E-mail

Merci de bien vouloir m'envoyer (quantité) feuilles de signatures.

Merci de bien vouloir m'envoyer un bulletin de versement.

Merci pour votre soutien ! Compte de campagne :

Freundinnen und Freunde der Verfassung, 3000 Bern
Postfinance Bern BIC: POFICHBEXXX
IBAN CH27 0900 0000 1553 2003 7

Amis de la Constitution
3000 Berne

NON AUX MÉDIAS CONTRÔLÉS !

De quoi s'agit-il ?

- > En plus de la SSR qui est financée par des redevances obligatoires, le Conseil fédéral et le Parlement veulent contrôler les médias privés en les finançant à coups de milliards. Les magnats des médias, qui ont réalisé de gros bénéfices durant la crise pandémique, **reçoivent 178 millions de francs** par an de la Confédération.
- > À cela s'ajoutent **81 millions de francs** provenant des redevances de la SSR qui alimentent chaque année les stations de radio et de télévision des groupes de presse.
- > Enfin, grâce à la réduction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les médias bénéficient d'un soutien public indirect d'environ **130 millions de francs** par an.

Au total, les médias privés coûteront chaque année environ 400 millions de francs aux contribuables. Avec les redevances de la SSR, cela représente un montant démesuré de 1,7 milliard par an !

Pourquoi ne faut-il pas de médias contrôlés ?

- > « Ne mords pas la main qui te nourrit », dit un célèbre proverbe populaire.
- > Les médias financés par l'État sont donc contrôlés et ne peuvent pas remplir leur fonction de « quatrième pouvoir » démocratique.
- > Les subventions sont soumises à des conditions et signifient la fin des médias libres et indépendants en Suisse.
- > La politique d'acquisition de médias par l'État menace la liberté de la presse et la liberté d'expression.

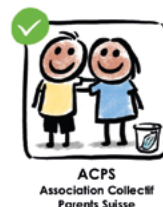
Ne tolérons pas que l'État contrôle les médias en les subventionnant.

C'est pourquoi il faut saisir le référendum

- > Les groupes cotés en bourse et les magnats de la presse n'ont pas besoin de subventions.
- > Les médias contrôlés par l'État biaisent le débat public, nuisent à la diversité des médias **et sont un danger pour la démocratie.**
- > En écartant délibérément les journaux gratuits et les médias en ligne de l'accès aux subventions, **l'État cimente les monopoles médiatiques** existants et peut ainsi **entretenir une clientèle journalistique** qu'il contrôle.



FREUNDE DER VERFASSUNG
AMIS DE LA CONSTITUTION
AMICI DELLA COSTITUZIONE
AMITGS DALLA COSTITUZIUN



Détacher ici et renvoyer directement au: Amis de la Constitution, 3000 Berne

Référendum contre la loi fédérale du 18.06.2021 sur un train de mesures en faveur des médias.

Publié le 29.06.2021 dans la Feuille fédérale.

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59a à 66), que la Loi fédérale du 18 juin 2021 sur un train de mesures en faveur des médias soit soumise au vote du peuple.

IMPORTANT: 1. A REMPLIR IMPÉRATIVEMENT : Canton, code postal et commune politique / 2. Ecrire lisiblement / 3. Ne remplir que les champs verts / 4. Sur chaque feuille, seuls des signataires d'une même commune peuvent signer.

Canton		N° postal		Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.			
Commune politique							
	Nom / Prénoms	Date de naissance			Adresse exacte Rue et numéro	Signature manuscrite	Contrôle (laisser vide)
		Jour	Mois	Année			
1							
2							
3							
4							
5							
6							

Expiration du délai référendaire : 7 octobre 2021. Merci de renvoyer cette liste, partiellement ou totalement remplie au plus tard le 1^{er} octobre 2021 à : Amis de la Constitution, 3000 Berne

Certification officielle : Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu _____ Signature manuscrite _____
Date _____ Fonction officielle _____

Sceau :